REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de SARLAT DORDOGNE - Canton de DOMME

COMMUNE DE SAINT-POMPON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:11 Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mil cinq

le dix sept janvier

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pompon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CRAMAREGEAS Christian, Maire. Date convocation Conseil Municipal:11/01/2005

PRESENTS: CRAMAREGEAS..SERRES.Mme RIMONTEIL ENTRAYGUES.FRANC.BOIS.ROQUE..HERNANDEZ.

PALEZIS . Mme LAPEYRE . CONCHOU .

Mr. SERRES est nommé secrétaire de séance.

OBJET:

Approbation du plan de zonage de l'assainissement.

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente .
- DIT que la présente délibération fera l'objet , conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'U rbanisme , d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - . à la Mairie de Saint-Pompon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - à la Sous-Préfecture de Sarlat .
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées .

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme Le Maire,

Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou notifié le:. AH. 02/. 280.

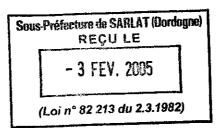
Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE
e: -3 FEV. 2005
(Loi n° 82 213 du 2.3.1982)



Réalisé par

G2C environnement

75 avenue de Paris 19100 BRIVE LA GAILLARDE



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT POMPON

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RAPPORT FINAL

mai 2004

Etabli par SGR	Validé par EF
Mars 2004	Mars 2004



Sommaire

1.	DON	NEES DE BASE	3
1	.1. .1.1.1. .1.1.2.	Les principes et obligations : L'assainissement autonome L'assainissement collectif Le zonage des techniques d'assainissement	5 6 7
2.	QU'E	ST CE QUE L'ASSAINISSEMENT?	9
2.1.	De qu	oi se compose un assainissement non collectif ?	11
2.2.	Estim	ation financière	16
		ainissement collectif	
2.3 2.3		Les éléments constitutifs d'un réseau Station d'épuration	17 18
2.4.	Estim	ation financière	23
2.4 2.4		Collecte des eaux usées Epuration	23 24
2.5.	Analy	se des charges d'exploitation des différentes filières	25
2.5	5.1.	Assainissement non collectif	25
2.5		Assainissement collectif	25
2	2.5.2.1.	Entretien des réseaux	26
	2.5.2.2.	Surveillance et entretien des postes de refoulement	26
2	2.5.2.3.	Station d'épuration	26
3.	PRO	POSITIONS DE ZONAGE	27
3.1.	Assai	inissement Non Collectif	29
4.	CAR	TOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	30

1. Données de base

Différentes investigations sur l'ensemble des secteurs construits ont permis l'identification des données élémentaires nécessaires à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Saint Pompon. Ces différentes données sont consignées dans les précédents rapports.

3 points ont été étudiés :

- étude du milieu physique
- étude de la structure de l'habitat
- examen de l'assainissement existant

La partie zonage d'assainissement a consisté en l'élaboration de différents scénarios d'assainissement pour l'ensemble des zones construites de la commune, selon différentes orientations techniques :

■ Première orientation technique : l'assainissement non collectif :

Cette option prévoit la collecte, le traitement et la dispersion des eaux usées à l'échelle parcellaire.

Elle s'adapte à un tissu d'habitat diffus à moyennement dense. L'examen de la carte pédologique permet la définition des filières, celui de l'examen parcellaire, la difficulté des travaux d'installation.

■ Deuxième orientation : l'assainissement collectif :

* L'assainissement regroupé ou semi-collectif

Dans ce cas, un quartier ou un groupe d'habitations sont desservis par un réseau de collecte limité et permet de résoudre le problème d'un îlot d'habitat aggloméré au sein d'une zone d'habitat diffus.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement permet de déterminer le ou les procédés d'assainissement adaptés pour le traitement semi-collectif.

* L'assainissement collectif

L'ensemble des habitations est raccordé à un unique réseau de collecte dirigé vers un site unique de traitement. Elle s'adapte bien au contexte d'habitat dense.

Cependant les hameaux ou habitations isolés trop éloignés sont traités par une solution semi-collective ou individuelle, afin d'éviter toute aberration financière.

Ainsi, pour chaque pôle d'habitat, une ou plusieurs solutions d'assainissement ont été proposées.

La municipalité a retenu pour chaque site la solution la mieux adaptée au contexte local (contraintes financières, démographiques, respect de l'environnement...).

1.1. Rappel Réglementaire

1.1.1. Les principes et obligations :

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- l'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité,
- l'assainissement non collectif, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité peut être engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux modes précédents.

Si, en matière d'assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il a fallu attendre la Loi sur l'Eau de 1992 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d'assainissement individuel leur permettant ainsi d'assumer leurs responsabilités.

Nous rappellerons ci-dessous les principaux textes définissant les responsabilités des uns et des autres.

1.1.1.1. L'assainissement autonome

Relèvent de la responsabilité des propriétaires :

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

Article 26 du Décret du 3 juin 1994 :

"Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines".

Article du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif:

Article 2 :

"Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- 1 la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement;
- 2 La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

- 3 Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :
 - la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
 - dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage."

Article L1331-11 du Code de la Santé Publique

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L1331-4 et L1331-6 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

1.1.1.2. L'assainissement collectif

Relève de la responsabilité des propriétaires :

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

"Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1^{er} octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958".

Relève de la responsabilité de la commune :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...)".

1.1.1.3. Le zonage des techniques d'assainissement

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1 les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2 les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- 3 les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4 les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent en milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

2. Qu'est ce que l'assainissement?

Commune de Saint Pompon (APS 03179) Rapport final du Zonage d'Assainissement

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne : "tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement " (Arrêté du 6 Mai 1996).

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel, et ainsi, nous-mêmes.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux-vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lavelinge, lave-vaisselle...

2.1. De quoi se compose un assainissement non collectif?

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées (l'eau utilisée pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...) de chaque habitation sur la parcelle même du particulier.

Assainissement individuel ou collectif, quelles sont les obligations?

- Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égouts (maison isolée...), elle doit disposer d'une installation d'assainissement individuel en bon état de fonctionnement.
- Si l'habitation est desservie par un réseau d'égouts, elle doit être raccordée.
 Dans ce cas, les eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif : une technique efficace

- Une installation d'assainissement non collectif s'intègre aisément au niveau d'un terrain et garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif est une solution qui assure une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.
- Bien conçu et correctement réalisé, l'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.

Pour un traitement efficace et sans problème des eaux usées, l'installation d'assainissement non collectif doit être bien conçue et correctement réalisée.

Les étapes de l'assainissement non collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans la maison. Elles sont ensuite dirigées vers une fosse qui assure un pré-traitement, avant d'être réellement traitées par infiltration dans le sol, puis dispersées par écoulement dans le sous-sol.

La collecte

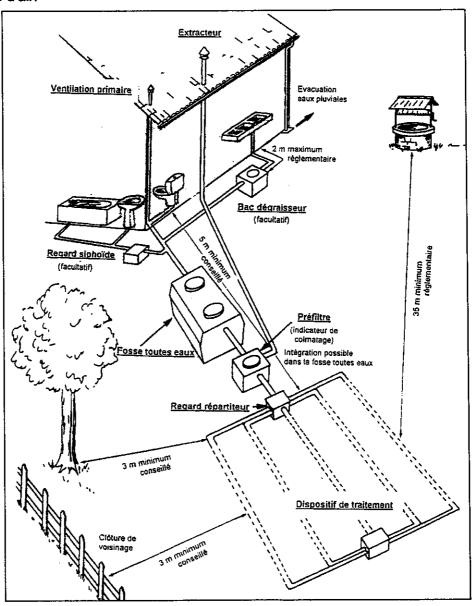
Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC, eaux de cuisine, eaux de salle de bains, eaux des machines à laver, eaux des éviers doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement individuel.

* Attention !

Les eaux de pluie, telles que les eaux de toiture, de terrasse, ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration sur place...). En aucun cas, elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement individuel.

A l'intérieur des habitations, au moins une descente d'eaux usées (généralement, celle des WC) doit être prolongée jusqu'au toit pour créer une prise d'air.



Le pré-traitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du pré-traitement.

Ce **pré-traitement** est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse touteseaux (ou, parfois fosse septique toutes-eaux), qui accueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, en moyenne tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des substances indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

Quel volume pour une fosse recevant toutes les eaux usées ?

Habitation de 5 pièces ou moins : 3 m³

Habitation de 6 pièces : 4 m³

Habitation de 7 pièces : 5 m³

* Attention!

La fosse toutes eaux doit être accessible pour permettre sa vidange.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace qui débouche au-dessus du toit.

La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

Le traitement et l'évacuation des eaux

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est séparée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit donc être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des microorganismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées, se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet au fossé peut-être envisagé, sous réserve de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

Remarque: Cette notion de milieu hydraulique superficiel est précisée par une position de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine comme étant un cours d'eau pérenne ou, par extension, un fossé ou un égout pluvial aboutissant rapidement à un tel cours d'eau.

* Attention !

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement individuel à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.

Les contraintes du terrain	Les techniques de traitement	Des exemples
Elles sont liées aux caractéristiques de votre parcelle et en particulier :	Elles doivent être choisies en fonction des contraintes. On trouvera par exemple les variantes techniques suivantes :	·
-au sol: perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitéeà la présence d'eau : niveau de la nappe phréatique - à la pente du terrain - à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres ou d'un verger, d'un accès à un garage)	-Epuration par le sol en place ou bien par un sable de substitution lorsque le sol n'est pas adaptéDispersion des eaux traitées dans le sous-sol ou exceptionnellement, en cas d'impossibilité, récupération des eaux épurées et rejet en surfaceDispositif enfoui dans le terrain ou, si nécessaire, mis en place dans un tertre hors sol.	Epandage sol en place Filtre à sable (vertical) Tertre d'infiltration

Il existe de nombreuses solutions

La conception (le choix, le dimensionnement, l'implantation) de la filière et sa réalisation doivent être confiée à des professionnels compétents.

<u>Remarque</u> : en cas de sol très imperméable et en l'absence d'exutoire à proximité, une parcelle peut être considérée inconstructible. La faisabilité de l'assainissement doit être évaluée, autant que possible, en amont du projet.

G2C environnement, de part son expérience dans ce domaine, peut réaliser les études de sols et les études de conception de filière (choix de la filière, implantation, dimensionnement et même éventuellement le suivi des travaux), étapes indispensables pour garantir le bon fonctionnement de l'assainissement, et ainsi éviter des investissements inutiles (refaire ou modifier une filière revient presque toujours plus cher que le coût d'une étude et d'une bonne réalisation, dès le départ du projet, en évitant de plus, bien des inconvénients).

Comment bien entretenir une installation?

Une installation d'assainissement individuel n'exige pas de modification des habitudes : une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de votre fosse toutes eaux.

Une vérification et un entretien régulier de l'installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée en moyenne tous les quatre ans par une entreprise spécialisée. Ces matières doivent être traitées en station d'épuration ou faire l'objet d'un plan d'épandage. La facture de la société de vidange doit préciser la destination des matières prélevées.

Si l'installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses ou préfiltre) il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de leur bon fonctionnement.

2.2. Estimation financière

Les prix unitaires des installations sont calculés en fonction des critères suivants

- * capacité potentielle des logements en habitants, ce qui détermine le dimensionnement des dispositifs de prétraitement et de traitement,
- * l'état des dispositifs existants et possibilité de récupération des dispositifs de prétraitement dans le cadre d'une réhabilitation.

Il a été pris comme hypothèse financière la réhabilitation d'un logement de type F4.

Le coût des filières proposées a été évalué selon le principe suivant pour un dimensionnement moyen adapté à un pavillon comprenant 4 pièces principales.

Un coefficient lié aux contraintes propres à chaque parcelle bâtie a été déterminé lors de l'examen de l'habitat.

Ce coefficient de spécificité dépend de la classe des habitations :

Classe A: 10%

Classe B: 20%

Classe C: 40%

Classe D: 80%

Il a été pris comme coût moyen d'une filière autonome, 4575€HT sur lesquels sont rajoutés les coefficients de spécificité.

2.3. L'assainissement collectif

Un projet d'assainissement collectif est caractérisé par les éléments suivants :

- un réseau de collecte des eaux usées,
- une station d'épuration,
- une destination des eaux épurées (généralement un rejet, parfois une infiltration),
- une gestion des résidus d'épuration.

Pour information, les dimensionnements effectués en matière d'assainissement sont réalisés sur une unité : l'équivalent habitant (EH). Cette unité correspond à la quantité moyenne de pollution produite en un jour et par une personne (soit 60 g de Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours, DBO₅).

2.3.1. Les éléments constitutifs d'un réseau

- Depuis les habitations à la boîte de branchement (domaine privé) :
 - * suppression des installations d'assainissement non collectif existantes,
 - * pose d'une canalisation de 125 mm de diamètre jusqu'à la boîte de branchement.
- De la boîte de branchement au collecteur (domaine public) :
 - * boite de branchement avec tabouret à passage direct,
 - * canalisation de 150 mm de diamètre pour raccordement au collecteur.

■ Le collecteur principal (domaine public) :

- * 200 mm de diamètre avec regards de visite placés tous les 50 mètres en moyenne.
- * Il fonctionne généralement en gravitaire, ou, pour cause de difficulté topographique, sous pression à l'aide d'un poste de refoulement. Il est à noter que les branchements sont techniquement difficiles à gérer sur ce dernier type de réseau.
- * la pente minimum du collecteur principal est de 5 º/oo. Les travaux de pose des collecteurs incluent également : la tranchée, la fourniture de sable, les surprofondeurs, les travaux de blindage et la démolition de chaussée et leur réfection.

Remarques sur les ouvrages de collecte:

Le système d'assainissement doit être de type séparatif. C'est à dire, toutes les eaux ménagères et les eaux-vannes sont collectées par un réseau de canalisations et dirigées vers le site de traitement. Les eaux pluviales sont traitées soit à la parcelle, soit par réseau totalement indépendant du réseau d'assainissement.

Une exception peut être faite pour les traitements par lagunage dans les régions à faible pluviométrie.

2.3.2. Station d'épuration

En deçà de 200 EH, et étant donné le nombre maximum d'habitations pouvant être collectées par un même réseau, seuls des systèmes d'épuration issus des principes de l'assainissement non collectifs sont envisageables. Une présentation sommaire des principales techniques est effectuée ci après.

1. Filtres sur sable enterrés ou Lits d'infiltration percolation sur sable :

L'infiltration sur sable est un traitement biologique par cultures bactériennes fixées sur supports fins. Le principe d'épuration est le même que pour l'assainissement non collectif. Après un passage en fosse toutes eaux ou décanteur digesteur, l'effluent prétraité est réparti sur un lit de sable par bâchées afin d'alterner les périodes alimentation (eau) et respiration (air). La flore bactérienne agit donc dans ce sol reconstitué comme dans un sol naturel.

Après percolation, le flux épuré est récupéré en fond de filtre et dirigé vers le milieu récepteur.

Le développement de l'assainissement en habitat dispersé a conduit à rechercher des techniques d'épuration adaptées à de petites capacités. Ainsi, sur les bases des filières utilisées pour l'assainissement non collectif, le principe d'un prétraitement anaérobie suivi d'une épuration par infiltration dans un sol reconstitué a été étendu à des installations regroupant quelques habitations. La limite d'utilisation en terme de capacité n'est pas clairement connue. Au-delà d'une certaine taille, deux problèmes majeurs se posent :

- la répartition des eaux usées,
- l'emprise au sol des ouvrages.

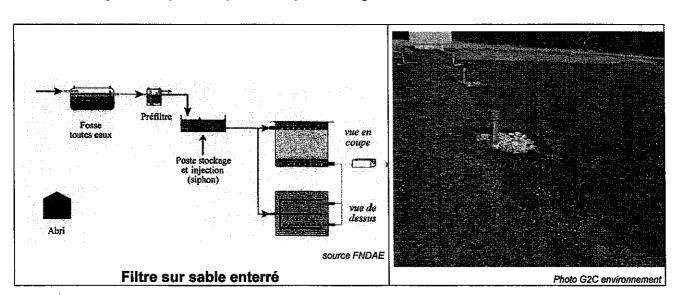
Principe d'épuration :

Le principe d'épuration repose sur l'utilisation des capacités épuratoires du sol. Deux phénomènes se conjuguent. Un phénomène physique de filtration (abattement des MES), associé à un phénomène biologique (lié au développement dans le sol de microorganismes), qui dégradent les apports de matières organiques (avec oxydation des composés azotés sous la forme de nitrates).

Le dimensionnement des ouvrages doit permettre d'éviter une saturation du filtre et de permettre de limiter le colmatage du système.

Pour favoriser le décolmatage naturel des filtres, il est proposé d'alterner des périodes de fonctionnement et des périodes de repos des filtres. Au stade des avant-projets détaillés, le réseau de répartition des eaux usées doit faire l'objet d'une étude hydraulique fine.

Lorsque le massif filtrant est recouvert de terre végétale, le terme de filtre sur sable est communément employé, par opposition au lit d'infiltration percolation où la répartition des eaux prétraitées se fait à l'air libre. Les premiers systèmes ont une intégration paysagère optimale et peuvent être positionnés à moindre distance des habitations (attention tout de même aux gaz issus des fermentations du prétraitement). Leur dimensionnement est cependant plus important, afin de tenir compte d'éventuels défauts de répartition des eaux prétraitées. Pour cette raison, pour les capacités de traitement les plus importantes, les lits d'infiltration-percolation sont préférés, car ils permettent de vérifier visuellement la bonne répartition des eaux ou d'intervenir de façon légère pour l'améliorer. De plus, un décompactage manuel de la surface d'infiltration est également possible par un simple ratissage.



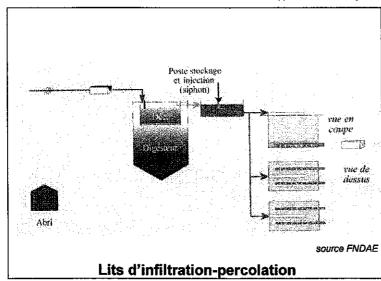




Photo G2C environnement

Dimensionnement:

- Prétraitement anaérobie
 - ⇒ <u>fosse toutes eaux</u>: pour le dimensionnement, il est utilisé une base de 120 Vjour/EH avec un temps de séjour de 3 jours
 - ⇒ <u>décanteur-digesteur</u>: les ratios utilisés pour le dimensionnement sont :

en milieu rural: 120 Vjour/EH en milieu péri-urbain : 150 l/jour/EH.

Système d'épuration dispersion

 Lit filtrant drainé (dispositif enterré) 	4 m²/EH si < à 50 EH 3 m²/EH si > à 50 EH
 Lit d'infiltration-percolation (répartition accessible) 	1,5 m²/EH

Les performances

(selon les résultats de l'étude n°22, FNDAE/CSTB/CEMAGREF, 1997):

Paramètres	Rejet
DB05	[25 mg.l ⁻¹
DCO	[90 mg.l ⁻¹
MES	[25 mg.l ⁻¹
N TOTAL	< 10 mg.l ⁻¹
Coliformes fécaux	4 u log

Les contrôles périodiques sur la station d'épuration et le site peuvent être effectués par un employé communal, qui sera préalablement formé pour ce type d'intervention. Les vidanges de décanteur-digesteur ou de fosse toutes eaux devront être réalisées par une entreprise de vidange agréée.

Page 20

Avantages:

- filière rustique et fiable,
- pas d'obligation de fourniture d'énergie si la topographie est favorable,
- emprise au sol limité et avec une meilleure qualité d'épuration que le lagunage,
- faibles contraintes et coûts d'exploitation
- bonne intégration paysagère
- bon rendement épuratoire

Inconvénients :

- risque de colmatage,
- intégration paysagère plus délicate si découvert (odeur, visuel),
- supporte mai les surcharges hydrauliques même passagères.

2. Epuration par filtres plantés de roseaux (FPR)

Principe d'épuration

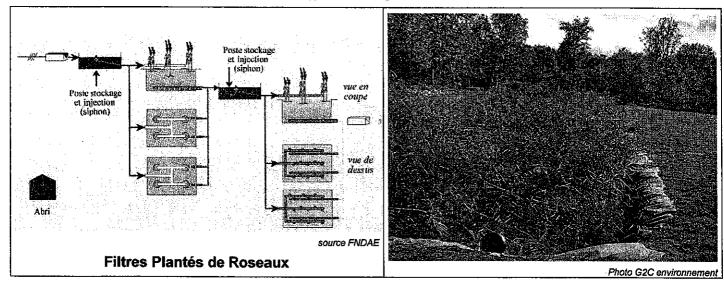
A la différence des lits d'infiltration, la caractéristique principale des filtres plantés de roseaux réside dans le fait qu'ils peuvent être alimentés directement avec des eaux brutes sans décantation préalable et après un simple dégrillage. A cette exception près, il s'agit également d'un procédé biologique à cultures fixées sur supports fins, donc également basé sur l'épuration des eaux par l'activité bactérienne lors de la percolation des effluents au travers d'un massif filtrant.

Cette alimentation en eaux brutes est rendue possible par la plantation de roseaux dont l'important système racinaire se développe dans le massif filtrant. Il comporte des tiges souterraines (ou rhizomes), à partir desquelles se développent des tiges verticales qui viennent percer les dépôts superficiels, créer des chemins préférentiels d'infiltration des eaux et évitent ainsi le colmatage.

Une station conventionnelle FPR est constituée d'un dégrillage retenant les éléments grossiers (> 2 cm), suivi de deux étages de filtres. Chacun des étages est fractionné en plusieurs unités, fonctionnant de manière indépendante.

Chaque unité du 1^{er} étage reçoit la charge polluante intégrale pendant la phase d'alimentation durant quelques jours (3 à 4 jours) puis est mise au repos pendant une période double (6 à 8 jours). Ces phases d'alternance et de repos sont fondamentales pour réguler la croissance de la biomasse fixée, maintenir des conditions aérobies dans le massif filtrant (sable, gravier et rhizomes) et minéraliser les dépôts organiques provenant de la filtration des matières en suspension retenues en surface. Ensuite, l'effluent est envoyé sur le 2ème étage, où il subit un traitement de finition et notamment la nitrification des composés azotés.

Les eaux sont introduites sur les deux étages par alimentation syncopée (bâchées) grâce à un dispositif de stockage et d'alimentation à fort débit (pompes, siphon auto-amorçant) afin d'assurer une bonne répartition des eaux (et des matières en suspension pour le 1^{er} étage) sur l'ensemble de la plage d'infiltration disponible ainsi qu'un renouvellement de l'oxygène entre chaque bâchée (par effet d'aspiration de l'air avec l'eau qui s'infiltre).



Dimensionnement

Une surface totale d'environ 2 m²/EH est requise, répartie en 1,2 -1,3 m²/EH sur le 1^{er} étage, soit en 3 unités identiques de 0,4 - 0,45 m²/EH (correspond à une charge organique globale de l'ordre de 100 g de DCO/m² planté) et 0,5-0,7 m²/EH sur le second étage.

Avantages

- exploitation simple, de faible durée mais régulière,
- possibilité de traiter des eaux usées brutes,
- meilleure acceptation des surcharges hydrauliques que les lits d'infiltration,
- absence de décantation préalable, pas de gestion contraignante des boues primaires,
- pas d'obligation de raccordement électrique si la topographie le permet,
- bonne qualité d'épuration (similaire aux filtres à sable).

Inconvénients

- exploitation régulière, passage 1 à 2 fois/semaine (mais de faible durée),
- nécessité d'un dessableur en tête sur réseau unitaire,
- faucardage annuel.

2.4. Estimation financière

2.4.1. Collecte des eaux usées

Les prix unitaires retenus dans le cadre des estimations du coût des réseaux collecteurs sont présentés ci-après :

■ DOMAINE PUBLIC

Réseau principal comprenant outre les frais de terrassement, de fourniture et de mise en œuvre de la conduite, du remblai, la mise en place des regards de visite.

Une boite de branchement sera positionnée devant chaque habitation, la pose de cette boîte et du tuyau de raccordement au réseau est évaluée forfaitairement y compris les travaux de terrassement, de fourniture et de mise en œuvre.

Coût moyen des canalisations gravitaires

au mètre linéaire sous voie communale,	100 € HT
au mètre linéaire sous route départementale	115 € HT
au mètre linéaire en terrain naturel	85 € HT

Coût moyen des canalisations de refoulement

au mètre linéaire sous voie communale,	40 € HT
au mètre linéaire sous route départementale	55 € HT
au mètre linéaire en terrain naturel	23 € HT
Le coût du poste de relevage nécessaire à l'aval du réseau pour alimenter la station d'épuration comprend le terrassement, la construction de la bâche, la mise en place des pompes, les raccordements divers.	

Pour une capacité comprise entre 25 et 50 logements	18 295 € HT
pour une capacité comprise entre 5 et 25 logements	9 150 € HT
pour une capacité comprise entre 1 et 5 logements	2 275 € HT

DOMAINE PRIVE

Le coût du raccordement entre l'habitation et le réseau est très variable. Il dépend :

- * de la distance entre l'habitation et la voirie,
- * de la localisation des sorties d'eau.

Coût moyen par branchement :

760 € HT

2.4.2. Epuration

■ Fonction de la capacité

Base des estimations par EH:

<100 EH 450 € HT

100 EH< <200 EH 380 € HT

200 EH< <1000 EH 300 € HT

2.5. Analyse des charges d'exploitation des différentes filières

2.5.1. Assainissement non collectif

Le coût moyen d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif sera évalué comme suit (par logement) :

vidange de la fosse toutes eaux 3m³ tous les 4 ans

visite de contrôle annuelle

entretien des réseaux et des regards tous les 3 ans

Coût moyen par logement :

Pour les fosses septiques supérieures à 3m³, une majoration par m3 sera prise en compte, elle sera de :

Une plus-value pour l'entretien d'un poste de relèvement

autonome sera retenue et sera de :

45 € HT par an

22 € HT par an

8 € HT par an

75 € HT par an

10 € HT/m³ par an

75 € HT par an

2.5.2. Assainissement collectif

Les charges liées à l'entretien peuvent être réparties sur 3 postes :

- * l'entretien des réseaux de collecte,
- la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- * la surveillance et l'entretien de la station d'épuration,
- le contrôle des branchements.

Les charges liées à l'entretien peuvent être réparties sur 3 postes :

- * l'entretien des réseaux de collecte,
- * la surveillance et l'entretien des postes de relèvement,
- la surveillance et l'entretien de la station d'épuration,
- le contrôle des branchements.

2.5.2.1. Entretien des réseaux

Les besoins d'entretien sont le curage du réseau principal tous les 5 ans d'une part, le nettoyage et le curage des boîtes de branchement tous les 3 ans d'autre part.

Le coût de ces opérations sera basé sur les prix unitaires suivants :

réseau, le mètre linéaire :

0.8 € HT

2.5.2.2. Surveillance et entretien des postes de refoulement

Parallèlement les postes de refoulement sont consommateurs d'énergie électrique. Les pompes nécessitent une surveillance régulière ainsi qu'un entretien. Le renouvellement doit être également prévu.

Le coût annuel peut être évalué pour un poste situé en tête de la station à :

Le coût est réparti ainsi :

1 525 € HT par an

énergie $500 \in HT$ entretien courant $500 \in HT$ renouvellement $380 \in HT$

divers 145 € HT

2.5.2.3. Station d'épuration

■ Le traitement par infiltration - épuration contrôlée

Ce poste est évalué forfaitairement à : 12 € HT/EH/an

3. Propositions de zonage

Rapports de phase 1 et de phase 2 :

Après étude du contexte environnemental et prise en compte des caractéristiques de l'habitat sur la commune, différents scénarios d'extension du réseau d'assainissement ont été exposés sur le bourg ainsi que différents scénarios de mise en place d'un assainissement sur le hameau du Maine, s'échelonnant, selon la configuration de l'habitat, depuis l'assainissement non collectif réalisé par filières individuelles jusqu'à l'assainissement regroupé d'un îlot d'habitat vers un site de traitement spécifique, voire à la collecte de l'ensemble des habitations vers un unique site de traitement.

Rapport Final:

Après présentation de ces scénarios et validation des solutions retenues par le comité de pilotage de l'étude (Mairie, Conseil Général, Agence de l'Eau, MISE, DDASS et Bureau d'études), en dehors du bourg déjà collecté, l'assainissement non collectif a été retenu sur l'ensemble des autres secteurs de la commune de Saint Pompon en l'absence de problématique importante.

3.1. Assainissement collectif

Ce mode d'assainissement n'est envisagé que pour le bourg déjà desservi par le réseau de collecte. Aucune extension importante n'apparaît aujourd'hui justifiée étant donné les distances importantes entre les habitations.

3.2. Assainissement Non Collectif

En dehors du bourg, l'assainissement non collectif concernera l'ensemble des autres secteurs. En effet, dans l'état actuel du développement des différents secteurs (et en tenant compte des possibilités de développement à cours et moyen terme, et des contraintes existantes), la mise en place de l'assainissement collectif n'est pas justifiée et se traduirait par des montants de travaux très élevés en relation au nombre de logements collectés.

Pour illustrer ces observations, la mise en place de l'assainissement collectif sur le Maine nécessiterait environ deux fois plus d'investissements que la réhabilitation complète de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif (qui de plus, n'est pas nécessaire sur les dispositifs ne créant pas de nuisance). De tels travaux se répercuteraient sur le prix de l'eau d'une façon inconsidérée.

Ainsi et jusqu'à révision de la carte de zonage, l'ensemble de la commune sera maintenu en assainissement non collectif.

4. Cartographie du Zonage d'Assainissement



